

Au titre de l'année 2018, la Sécurité sociale des travailleurs indépendants a versé 113 M€ de prestations en espèces au titre de la maternité, montant en augmentation de 1,2 % par rapport à 2017. Près de 16 200 femmes ont bénéficié d'allocations de repos maternel, effectif en baisse de 3,6 % par rapport à 2017.

Les dépenses au titre du congé de paternité et d'accueil de l'enfant s'élèvent à 8,3 M€ en 2018. Elles ont bénéficié à 15 538 personnes, en baisse de 6,5 % par rapport à 2017.

## CHIFFRES ESSENTIELS

**121,3 M€** de prestations en espèce maternité et paternité en 2018

**113 M€** de prestations en espèces maternité

**16 190** femmes bénéficiaires

**8,3 M€** de dépenses au titre du congé de paternité et d'accueil de l'enfant

**15 538** bénéficiaires du congé de paternité et d'accueil de l'enfant

### LES PRESTATIONS EN ESPÈCES LIÉES À LA MATERNITÉ AUGMENTENT LÉGÈREMENT

Les prestations en espèces représentent la majorité des dépenses de maternité. En 2018, elles s'élèvent à 112,9 millions d'euros (+1,2 % par rapport à 2017) : 65,4 M€ au titre des indemnités journalières et 47,5 M€ au titre de l'allocation de repos maternel. 16 190 femmes ont bénéficié d'allocations de repos maternel (-3,6 % par rapport à 2017).

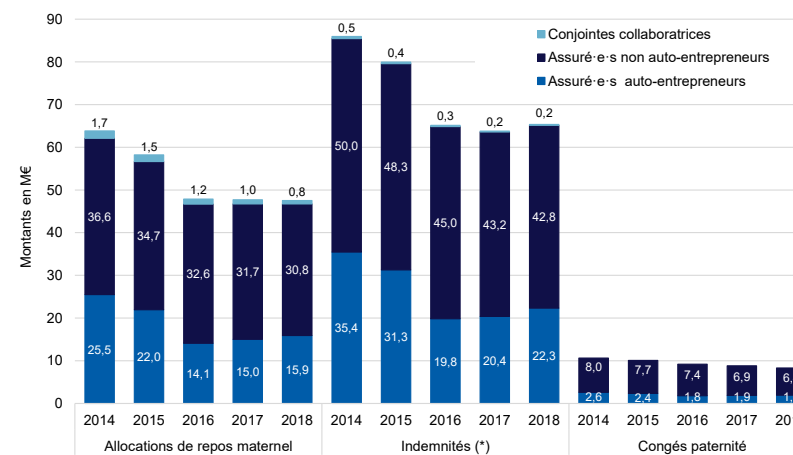
Les versements progressent à nouveau en 2018, après avoir diminué sous l'effet de la baisse du nombre d'allocataires, en lien avec une réduction des naissances<sup>1</sup>, mais également sous l'effet de la réforme du calcul des indemnités en 2015. Celle-ci a introduit une modulation du montant des prestations selon le montant de revenu cotisé, renforçant le lien entre montant des prestations en espèces (maladie et maternité-paternité) avec le montant des cotisations effectivement acquittées par les assurés. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, lorsque le revenu cotisé est inférieur à 10 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass) moyen des 3 dernières années (3 862,80 € en 2018), le montant des prestations en espèces maternité est réduit à 10 % de sa valeur. Au-delà de ce revenu plancher, le montant des prestations en espèces maternité reste servi au taux plein. Seule l'indemnité complémentaire de remplacement, servie au conjoint collaborateur en cas de remplacement par du personnel salarié à l'occasion de la naissance ou de l'adoption, n'est pas concernée par la modulation. Enfin, l'introduction, en 2018, de la condition d'affiliation de 10 mois avant de bénéficier des prestations maternité a contribué au recul du nombre de bénéficiaires.

Concernant les indemnités journalières, le nombre de bénéficiaires étant en léger recul (-0,3 %), la croissance des versements (+2,5 %) résulte de la hausse de l'indemnisation moyenne (+2,8 %). Celle-ci est essentiellement liée à l'augmentation de l'indemnité journalière moyenne (+2,4 %) : une part plus importante d'assurées bénéficie de prestations servies au taux plein, traduisant la progression de leur revenu cotisé moyen. La progression de la durée moyenne d'indemnisation (68,5 jours, +0,4 %) contribue dans une moindre mesure à l'augmentation de l'indemnisation moyenne. La dynamique des dépenses est principalement portée par celles des femmes auto-entrepreneurs : leurs prestations représentent un peu plus du tiers de la dépense et progressent de 9,6 % par rapport 2017 alors que celles des non auto-entrepreneurs sont en recul (0,9 %). Les cheffes d'entreprises auto-entrepreneurs, principalement concernées par la modulation du montant des prestations sont désormais 64 % à bénéficier du taux plein, contre 61 % en 2017.

Les versements de l'allocation de repos maternel enregistrent une légère baisse en 2018 (-0,4 %) du fait de la baisse du nombre de bénéficiaires (-3,6 %), l'allocation moyenne versée étant quant à elle en hausse de 3,4 % du fait notamment d'une part plus importante de cheffes d'entreprises auto-entrepreneurs bénéfici-

<sup>1</sup> Source : « Bilan démographique 2018 », INSEE Première, n°1730, janvier 2019.

Graphique 1 : dépenses de prestations en espèces versées au titre de la maternité (en date de soins) et de la paternité (en date de traitement) depuis 2014, selon le statut des bénéficiaires



\*Indemnités forfaitaires d'interruption d'activité pour les chefs d'entreprises, et indemnités de remplacement pour les conjointes collaboratrices. Champ : données en date de soins, vues fin avril N+1 (maternité), en date de traitement (paternité). Source : CNDSSSTI, 2019.

Tableau 1 : nombre de bénéficiaires d'allocations de repos maternel versées au titre des années 2014 à 2018, selon leur statut (données en date de soins)

Nombre de bénéficiaires	Effectif					Évolution			
	2014	2015	2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018
Femmes chefs d'entreprises	19 083	18 517	16 917	16 462	15 932	-3,0 %	-8,6 %	-2,7 %	-3,2 %
dont auto-entrepreneurs	7 854	7 857	6 898	6 907	6 860	0,0 %	-12,2 %	0,1 %	-0,7 %
dont non auto-entrepreneurs	11 229	10 660	10 019	9 555	9 072	-5,1 %	-6,0 %	-4,6 %	-5,1 %
Conjointes collaboratrices	545	483	410	331	258	-11,4 %	-15,1 %	-19,3 %	-22,1 %
dont auto-entrepreneurs	74	88	65	73	52	18,9 %	-26,1 %	12,3 %	-28,8 %
dont non auto-entrepreneurs	471	395	345	258	206	-16,1 %	-12,7 %	-25,2 %	-20,2 %
<b>Total des bénéficiaires</b>	<b>19 628</b>	<b>19 000</b>	<b>17 327</b>	<b>16 793</b>	<b>16 190</b>	<b>-3,2 %</b>	<b>-8,8 %</b>	<b>-3,1 %</b>	<b>-3,6 %</b>

Champ : données en date de soins, vues fin avril N+1. Source : CNDSSSTI, 2019.

Tableau 2 : taux de chefs d'entreprise bénéficiant du taux réduit de leurs prestations en espèces maternité, selon la durée de leur indemnisation hors congé pathologique en 2018

Chefs d'entreprise selon la durée d'indemnisation hors congé pathologique	Part de taux réduit		
	AE	Non AE	TOTAL
Moins de 44 jours	36 %	0 %	16 %
Égal à 44 jours	65 %	1 %	34 %
] 44 jours - 74 jours [	33 %	1 %	14 %
Égal à 74 jours	25 %	1 %	10 %
Supérieur à 74 jours	30 %	1 %	12 %
<b>Total des bénéficiaires</b>	<b>34 %</b>	<b>1 %</b>	<b>15 %</b>

Champ : France entière. Source : CNDSSSTI, 2019.

ciant du taux plein (62 % contre 59 % en 2017). Les versements effectués aux femmes auto-entrepreneurs progressent ainsi de 5,6 % alors que ceux des femmes non auto-entrepreneurs diminuent de 3,2 %. Par ailleurs, depuis 2017, le bénéfice du congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant est étendu aux assurés non prestataires du régime maladie. En 2018, ces assurés ne représentent que 3,5 % des bénéficiaires, mais leur nombre a fortement progressé depuis l'extension du dispositif.

### ■ UNE INDEMNISATION MOYENNE DE 63,5 JOURS HORS CONGÉ PATHOLOGIQUE

En 2018, la durée moyenne d'indemnisation du congé de maternité des femmes ayant perçu une allocation de repos maternel dans l'année est de 63,5 jours hors congé pathologique (63,6 jours pour les cheffes d'entreprises et 43,3 jours pour les conjointes collaboratrices). 69 % des cheffes d'entreprises ont eu une durée d'indemnisation moyenne de 74 jours ou plus (71 % chez les non auto-entrepreneurs et 65 % chez les auto-entrepreneurs).

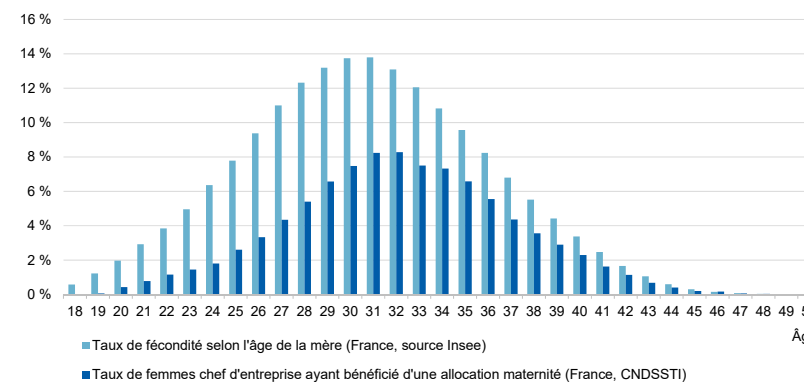
Lorsqu'on intègre le congé pathologique, la durée moyenne passe à 78,4 jours (78,5 jours pour les cheffes d'entreprises et 58 jours pour les conjointes collaboratrices). Par rapport à 2017, on observe un léger allongement de la durée moyenne d'indemnisation (0,8 jours).

Si on n'isole pas les femmes ayant bénéficié d'une allocation de repos maternel, c'est-à-dire qu'on prend en compte toutes les indemnités journalières versées dans l'année (vision comptable), la durée moyenne de perception de l'indemnisation est de 68,5 jours, congé pathologique inclus (68,2 jours en 2017).

### ■ 15 538 PÈRES BÉNÉFICIAIRES DU CONGÉ DE PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT

En 2018, 15 538 bénéficiaires affiliés à la Sécurité sociale des travailleurs indépendants ont bénéficié d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant, pour une dépense de 8,3 M€. Par rapport à 2017, on observe une baisse de 6,5 % des effectifs et de 5,4 % de la dépense.

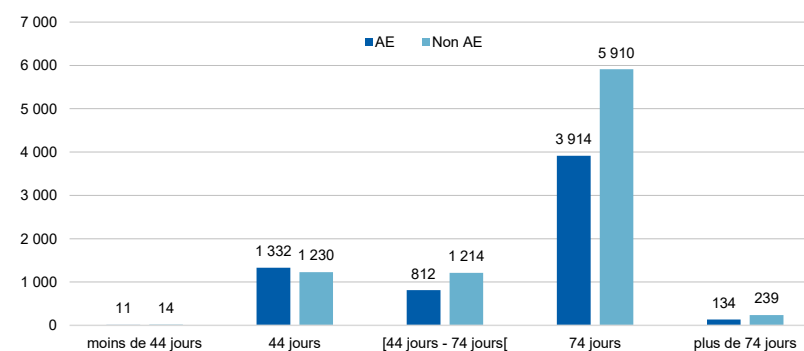
### Graphique 2 : taux de femmes chefs d'entreprise ayant bénéficié d'une allocation de repos maternel comparé au taux de fécondité global selon l'âge de la mère en 2018



Champ : France entière.

Source : INSEE (estimations de population - données provisoires à fin 2018), CNDSSSTI, 2019.

### Graphique 3 : répartition des bénéficiaires chefs d'entreprise ayant bénéficié d'une indemnisation maternité selon la durée de l'arrêt hors congé pathologique en 2018



Champ : France entière.

Source : CNDSSSTI, 2019.

### Tableau 3 : nombre de bénéficiaires du congé de paternité et d'accueil de l'enfant selon la durée de recours, au 31 décembre 2018

Durée de recours	Nombre de bénéficiaires
Égale à 18 jours (naissances multiples)	314
Inférieure à 18 et supérieure à 11 jours	20
Égale à 11 jours (cas général)	13 374
Inférieure à 11 et supérieure à 4 jours	1 155
Inférieure ou égale à 4 jours	675
<b>Total des bénéficiaires</b>	<b>15 538</b>

Champ : France entière.

Source : CNDSSSTI, 2019.